Nations Unies A/HRC/DEC/50/104



Distr. générale 7 juillet 2022 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session 13 juin-8 juillet 2022 Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 1^{er} juillet 2022

50/104. Textes issus de l'Examen périodique universel : République bolivarienne du Venezuela

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 60/251, du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son président PRST/8/1, du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela le 25 janvier 2022 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution 5/1,

Adopte les textes issus de l'Examen concernant la République bolivarienne du Venezuela, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel ¹, les observations de la République bolivarienne du Venezuela sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail².

30^e séance, 1^{er} juillet 2022

[Adoptée sans vote.]

¹ A/HRC/50/8.

² A/HRC/50/8/Add.1; voir aussi A/HRC/50/2, deuxième partie, chap. VI.

